

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-113

R-3671-2008

9 septembre 2008

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Louise Rozon

Marc Turgeon

Régisseurs

Agence de l'efficacité énergétique

Demanderesse

et

Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante

Intéressés

Décision sur la reconnaissance des intervenants

Demande relative à l'approbation du premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies

Intéressés :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère inc. (Gazifère);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Le 31 juillet 2008, l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 22.11 et 24.6 de la *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*¹ et des articles 31 (4.2), 85.25 et 85.26 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*² (la Loi), une demande relative à l'approbation du premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT) couvrant la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2010.

Le 13 août 2008, la Régie rend la décision D-2008-104. Elle demande à l'AEÉ de faire publier dans certains quotidiens un avis public donnant aux intéressés les instructions préliminaires relatives à l'audience qu'elle tiendra pour l'étude de cette demande.

La Régie a pris connaissance des demandes d'intervention et des budgets prévisionnels soumis par les intéressés demandant un statut d'intervenant. Elle a également tenu compte des commentaires de l'AEÉ et de la réplique des intéressés à cet égard.

Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes d'intervention, les budgets prévisionnels soumis par les demandeurs de statut d'intervenant et, comme prévu au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³ (le Règlement), précise le cadre de la participation de certains intervenants. Enfin, la Régie établit le calendrier procédural du dossier.

2. DEMANDES D'INTERVENTION

2.1 STATUT D'INTERVENANT

La Régie a reçu quinze demandes d'intervention.

Le 4 septembre 2008, l'AEÉ commente les demandes d'intervention mais ne s'objecte à aucune d'entre elles.

Le GRAME et OC ont répondu aux commentaires de l'AEÉ.

¹ L.R.Q., chapitre A-7.001.

² L.R.Q., c. R-6.01.

³ (2006) 138 G.O. II, 2279, article 8.

La Régie a examiné les demandes d'intervention reçues à la lumière de la Loi, du Règlement et des décisions antérieures pertinentes et elle accorde le statut d'intervenant à tous les intéressés.

Cependant, compte tenu du grand nombre de sujets abordés dans le présent dossier et tout comme le suggère l'AEÉ, la Régie encourage les intervenants qui ont des intérêts communs à se regrouper, comme l'ont déjà fait certains d'entre eux, afin de déposer une preuve ou une argumentation commune sur les sujets à l'égard desquels ils ont le même point de vue. La Régie tient à préciser qu'en vertu de l'article 17 du *Guide de paiement de frais des intervenants*⁴ (le Guide), elle prend en considération le dédoublement des tâches entre intervenants lorsqu'elle juge du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus. Ainsi, les représentants des consommateurs résidentiels, d'une part, et les représentants des organismes environnementaux, d'autre part, ont avantage à mettre leurs ressources en commun.

Par ailleurs, la Régie constate plusieurs imprécisions dans les budgets prévisionnels demandés, en ce qui concerne les experts. Elle demande aux intervenants de compléter ou de produire leurs demandes de reconnaissance de statut de témoin expert ou d'expert-conseil, incluant des précisions sur la nature de l'expertise, le mandat et le curriculum vitae de ces experts, au plus tard le 16 septembre 2008, à midi, conformément aux articles 11 à 14 du Guide. Toute contestation se fera par écrit, dans les délais prévus à l'article 30 du Règlement et selon les instructions émises par la Régie dans la décision D-2003-183⁵.

2.2 BUDGETS PRÉVISIONNELS ET CADRE DE LA PARTICIPATION

La participation des intervenants aux travaux de la Régie est importante. La Régie s'attend à des interventions ciblées, de qualité et pertinentes. Elle demande aux intervenants de se concentrer sur ce qui a un intérêt direct pour eux et ce sur quoi ils ont une expertise.

Par ailleurs, la Régie s'attend à ce que les interventions se concentrent sur les éléments nouveaux apportés par le PEEÉNT en matière d'efficacité énergétique au Québec. Ainsi, la Régie encourage les participants à analyser les nouveaux programmes et interventions proposés par l'AEÉ et les mécanismes d'arrimage avec les plans d'efficacité énergétique existants des différents distributeurs. Sous réserve des commentaires qui suivent, la Régie rappelle aux intervenants que le caractère raisonnable des frais qu'ils soumettront sera évalué en fonction des balises du Guide en tenant compte du fait qu'une balise est une

⁴ Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

⁵ *Ibid.*, section 3.3.4.3, page 14.

simple indication et non un droit acquis aux maxima des temps et honoraires prévus au Guide.

La Régie se prononce spécifiquement sur certains sujets d'analyse abordés par les intervenants.

GRAME

L'intervenant souhaite notamment commenter les cibles triennales en efficacité énergétique, les échéanciers prévisionnels triennaux et les priorités d'actions triennales approuvées par le gouvernement. Il se propose également de discuter des programmes de soutien à l'innovation technologique, dont les programmes IDÉE, PISTE et PADIGE, inclus dans le PGEÉ d'Hydro-Québec.

La Régie rappelle à l'intervenant que l'examen du PEEÉNT de l'AEÉ n'est pas le forum approprié pour discuter de la pertinence de décisions antérieures du gouvernement, ni pour étudier les programmes spécifiques des distributeurs ayant déjà fait l'objet d'analyses et de décisions de la Régie. Ces sujets sont donc exclus du présent dossier.

S.É./AQLPA

Une demande d'intervention doit être précise, ciblée et concrète, selon le domaine d'intérêt spécifique d'un intervenant. Bien que chacun des sujets identifiés par S.É./AQLPA soit pertinent à l'examen du présent dossier, la Régie l'invite à cibler davantage son intervention, de façon à éviter toute redondance. Par ailleurs, la Régie s'étonne de l'importance relative de son budget prévisionnel. Elle note que le nombre total d'heures prévu pour la présence à l'audience (265 heures) est extrêmement élevé. Les intervenants sont libres d'assister à toutes les séances mais les réclamations de frais de participation doivent néanmoins être raisonnables et proportionnées à la contribution de l'intervenant aux sujets débattus.

3. CALENDRIER

La Régie informe les participants de l'échéancier et des instructions suivantes :

18 septembre 2008	Séance de travail avec l'AEÉ et les intervenants aux bureaux de la Régie à Montréal
26 septembre 2008, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements à l'AEÉ
23 octobre 2008, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de l'AEÉ aux demandes de renseignements
7 novembre 2008, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants et des observations des intéressés
21 novembre 2008, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements aux intervenants sur leur preuve
5 décembre 2008, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux demandes de renseignements
5 au 16 janvier 2009	Période réservée pour l'audience et les plaidoiries ⁶

En conséquence,

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant aux intéressés suivants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère inc. (Gazifère);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD);

⁶ Les audiences se dérouleront de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h.

- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);

DEMANDE aux intervenants de compléter ou produire leur demande de reconnaissance de statut de témoin expert ou d'expert-conseil au plus tard le **16 septembre 2008**, à **midi**.

FIXE le calendrier prévu à la section 3 de la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Marc Turgeon
Régisseur

Représentants :

- Agence de l'efficacité énergétique (AEE) représentée par M^e Michèle Durocher;
- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M^e Sébastien Leblond;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD) représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.